

VOTRE FOYER

ÉTAT CIVIL

CORNU STEPHANIE
Née CORNU
Date et lieu : 07/08/1976, AMIENS (80)
n° fiscal : 1167065797051 C

Vous êtes divorcée ou séparée

PERSONNES À CHARGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous avez 1 personne à charge.
Année de naissance : 2009
Vous bénéficiez d'une demi part au titre de la case : P

la déclaration automatique comment ça marche ?

1 Vérifiez toutes les données

- il ne doit rien manquer
- l'ensemble des informations doit être correct (état civil, personnes à charge, adresse, coordonnées bancaires, revenus)

2 si tout est correct et complet, vous n'avez rien à faire

Sinon :  Déclarer en ligne

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

Si vous avez utilisé FranceConnect pour accéder à votre espace particulier, cliquez [ici](#) pour déclarer en ligne



Retrouvez la notice détaillée de ce document sur impots.gouv.fr

VOTRE ADRESSE

AU 1^{ER} JANVIER 43 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT
2022 80390 FRESSENNEVILLE



CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vous disposez d'un téléviseur



VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN :

BIC :

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».



VOS REVENUS ET CHARGES 2021 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
Pensions invalidité (CORNU STEPHANIE)	1 334	0	1AZ
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u> IRCEM PREVOYANCE	1 334	0	



Réductions et crédits d'impôt

Si vous avez réalisé des dépenses, non reportées ci-dessus, ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt en 2021, pensez à les déclarer.



Réduction d'impôt pour frais de scolarité

Vous avez au moins un enfant rattaché à votre foyer fiscal qui pourrait, en raison de son âge, être scolarisé au collège, au lycée ou dans l'enseignement supérieur. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour frais de scolarité. Pour plus d'informations, consultez <https://www.oups.gouv.fr/particulier/je-declare-je-paie-mes-impots>



Droit aux bourses de collège et de lycée

Pour vos enfants scolarisés au collège et/ou au lycée, avez-vous vérifié si vous pouvez bénéficier d'une bourse ? Pour plus d'informations, consultez <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS ET CHARGES 2021 CONNU(S) (SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

MONTANT en euros	
Impôt avant crédits d'impôt	0
Crédits d'impôt	0
Impôt net	0
Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2021	0
Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2021	0
Retenue à la source déjà payée	0
Acompte de prélèvement à la source déjà payé	0
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu	0
Montant restant à payer	0
Revenu fiscal de référence	0
Nombre de parts	2

Ce montant, sauf cas particuliers, sera prélevé sur votre compte bancaire à partir de septembre. S'il est supérieur à 300 euros, ce montant sera étalé sur les 4 derniers mois de l'année. Si ce montant est nul, aucun prélèvement ne sera effectué.

VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer	0,00%
---------------	-------

Sauf action de votre part en 2022 dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

Avez-vous tout vérifié ?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus et votre avis sera disponible à compter du 15 août dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr.

Si vous avez quelque chose à compléter ou modifier :  [Déclarer en ligne](#)

dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

Si vous avez utilisé FranceConnect pour accéder à votre espace particulier, cliquer [ici](#) pour déclarer en ligne.